CODE DE DÉONTOLOGIE ET DÉCLARATION D'ÉTHIQUE

1. Objectif.

SEKO Worldwide, LLC (et toutes les entités contrôlées et/ou affiliées à SEKO) a un engagement fort et inébranlable à promouvoir une conduite des affaires honnête et éthique de la part de tous les employés et des autres parties associées à SEKO. Pour donner effet à l'attachement de SEKO à ces principes, le présent Code de déontologie et déclaration d'éthique (ci-après dénommé le « Code de déontologie ») sert à : (1) souligner l'attachement de SEKO à l'éthique et au respect de la loi ; (2) énoncer les attentes en matière de respect des normes de base en matière de comportement éthique et juridique ; (3) proposer des procédures de signalement de violations éthiques ou juridiques connues ou présumées ; et (4) aider à prévenir et à détecter les actes répréhensibles.

Le Code de déontologie est un ajout et un complément aux autres politiques et procédures conformes à la loi. Toutefois, si une pratique commerciale, une norme de conduite ou une autre autorité non juridiquement contraignante locale entre en conflit avec le présent Code de déontologie, ce dernier remplace cette pratique ou norme de conduite locale et vous devez vous conformer au présent Code de déontologie.

La pratique commerciale standard de SEKO est de distribuer et/ou de mettre à disposition des copies du Code de déontologie à ses employés, entrepreneurs indépendants, fournisseurs et toutes les autres parties associées à SEKO. Les parties susmentionnées sont tenues de lire le Code de déontologie et de le comprendre. Les partenaires, les agents et toutes les autres entités distinctes qui ont une affiliation avec SEKO sont instamment priés d'avoir des politiques et des procédures similaires en vigueur pour garantir le respect des principes d'intégrité et d'éthique commerciales énoncés dans le présent Code de déontologie. Toutes les parties sont tenues d'appliquer ce Code de déontologie et de faire preuve de bon sens dans le but de parvenir à une conformité totale.

Tous les employés et les parties affiliées sont responsables de leurs propres actes. Toutes les allégations de violation de ce Code de déontologie feront l'objet d'une enquête par le personnel approprié de l'entreprise. Ceux qui enfreignent les normes du présent Code de déontologie feront l'objet de mesures disciplinaires et, dans le cas des partenaires et des agents, de la suspension ou de la résiliation de leur contrat ou de leur accord avec SEKO. Dans tous les cas, une action en justice appropriée peut être intentée si une violation est découverte. L'absence d'une orientation, d'une pratique ou d'une instruction spécifique couvrant une situation particulière ne dispense pas d'exercer les normes éthiques les plus strictes applicables aux circonstances.

Dans tous les cas, les parties associées à SEKO sont tenues de prendre des décisions prudentes et de demander conseil au sein du service des RH et/ou de la Conformité ou du management direct en cas d'incertitude.

Vous êtes encouragé à signaler toute violation éventuelle en envoyant un courriel à la Conformité d’entreprise SEKO à compliance@sekologistics.com.

1. Déclaration des valeurs fondamentales.

SEKO s'engage à créer un environnement de travail positif et épanouissant. À cet effet, tous les employés sont tenus de défendre les valeurs fondamentales de SEKO : respect, orientation client, intégrité, travail d'équipe et travailler dur - se donner à fond. Agir avec intégrité, professionnalisme et honnêteté sont les moteurs de la réussite de la Société. SEKO a toujours exercé ses activités de manière éthique et a traité les employés, les clients, les fournisseurs, les communautés et tous les autres acteurs avec équité. Dès le début, notre société s'est engagée à exercer ses activités de manière éthique et en « faisant ce qui est juste » par nos employés, clients, fournisseurs, fournisseurs, actionnaires, comités et toutes les autres parties prenantes. SEKO partage la responsabilité de protéger et de propulser la notoriété de la Société. En termes simples, notre éthique et nos valeurs constituent le moteur de nos stratégies et activités commerciales.

1. Respect des lois, des règles et des règlements

En tant qu'organisation mondiale ayant son siège social aux États-Unis, SEKO doit se conformer aux lois et aux réglementations applicables de chaque juridiction – à la fois aux États-Unis, ainsi que dans tous les autres pays où SEKO exerce ses activités. Tous les employés et toutes les autres parties affiliées à SEKO sont chargés d'acquérir une connaissance suffisante des lois et des règlements relatifs à leurs fonctions afin de reconnaître d’éventuels problèmes de conformité ou de possibles violations du Code de déontologie, et de savoir quand demander conseil à SEKO Compliance ou Legal. Il incombe à tous les managers des employés SEKO de s'assurer que leurs employés respectent les lois et les réglementations locales qui s'appliquent à leur domaine de compétences.

1. Principes de conduite :
	1. Confidentialité et vie privée.

La confidentialité est l'une des pierres angulaires de notre organisation et représente la façon dont nous mesurons notre éthique. SEKO dispose d'informations confidentielles qui ne doivent pas être révélées à des tiers. Nos listes de clients, connaissances, techniques, documents écrits et autres informations relatives aux plans et stratégies d'affaires, informations financières, fournisseurs et informations sur les employés ou le personnel sont des exemples d'informations confidentielles qui ne peuvent pas être divulguées à une personne non autorisée. Cette obligation de ne pas divulguer d'informations confidentielles s'étend au-delà de la durée de votre emploi chez SEKO. À la résiliation du contrat de travail ou à la demande de SEKO, les employés doivent restituer à SEKO toutes les informations confidentielles ou autres biens de SEKO ou de ses clients (et toutes les copies de celles-ci) en la possession de l'employé. Si vous quittez SEKO pour quelque raison que ce soit, votre obligation de ne pas divulguer ces informations confidentielles se poursuit.

* 1. Conflits d'intérêts.

Un conflit d'intérêts existe lorsque l'intérêt privé d'une personne interfère de quelque manière que ce soit avec l'intérêt de la Société. Il est interdit aux employés et à toutes les autres parties qui travaillent pour le compte de SEKO de prendre des décisions dans le cadre de leur emploi ou de leur représentation de SEKO qui leur permettraient d'accorder la préférence ou une faveur à un client, un prestataire, un fournisseur, un transporteur ou un autre partenaire commercial en échange d'un avantage personnel pour eux-mêmes ou leurs amis et leur famille. Prendre ce type de décisions pourrait interférer avec la capacité d'un employé à porter des jugements uniquement dans le meilleur intérêt de SEKO.

En outre, il est interdit aux employés, fonctionnaires et administrateurs de saisir des opportunités d'affaires et d’usurper ces opportunités pour eux-mêmes ou pour un autre tiers sans le consentement de SEKO. En outre, aucun employé ou partie affiliée à SEKO ne peut utiliser les biens ou les informations de l'entreprise à des fins personnelles et aucun employé ne peut concurrencer SEKO directement ou indirectement pendant son emploi au sein de la Société. Les employés et toutes les sociétés affiliées ont le devoir envers SEKO de promouvoir les intérêts de SEKO lorsque l'occasion s’en présente.

* 1. Pots-de-vin, cadeaux, divertissements, etc.

Il est formellement interdit aux employés et à toutes les autres parties affiliées à SEKO d'offrir ou de solliciter, directement ou indirectement, un traitement spécial ou une faveur en échange de quoi que ce soit de valeur économique ou de la promesse ou de l'attente d'une valeur ou d'un gain futur.

Cette interdiction empêche également les employés et toutes les autres parties d’accorder des avantages économiques et non économiques aux employés, ou aux clients des fournisseurs et à toutes les autres parties auprès desquelles SEKO recherche des affaires. Consultez la Politique de conformité FCPA de SEKO, disponible sur [www.sekologistics.com](http://www.sekologistics.com/), pour plus d'informations sur ces interdictions.

* 1. Politique anti-boycott.

Aux États-Unis, le Congrès a promulgué des lois et des règlements qui rendent illégal pour tout citoyen américain ou entreprise basée aux États-Unis (constituée en société ou) de participer à tout boycott étranger non sanctionné par le gouvernement américain. En plus d'interdire tous les boycotts étrangers non autorisés, il est également illégal de se livrer à ce qui suit :

* Accepter de refuser ou refuser réellement de faire des affaires avec ou en Israël ou avec des sociétés mises à l‘index.
* Accepter ou discriminer réellement d'autres personnes en fonction de leur race, de leur religion, de leur sexe, de leur origine nationale ou de leur nationalité.
* Accepter de fournir ou de livrer effectivement des informations sur les relations commerciales avec ou en Israël ou des sociétés mises à l’index.
* Accords pour fournir ou livrer effectivement des informations sur la race, la religion, le sexe ou l'origine nationale d'une autre personne.

Les États-Unis ont tout intérêt à s'assurer que les citoyens américains et les entreprises américaines n'aident pas à donner effet à des politiques étrangères contraires aux politiques américaines. Par conséquent, tous les employés et représentants de SEKO doivent s'abstenir de participer à tout boycott étranger non autorisé. Les violations de l'anti-boycott américain entraîneront non seulement la cessation des relations avec SEKO, mais pourront également faire l'objet de sanctions pénales. Les employés de SEKO doivent se référer au Manuel de conformité de SEKO pour plus d'informations sur la reconnaissance et le signalement d’informations de boycott.

* 1. Signalement de violations.

Tous les employés et les parties associés à SEKO sont tenus de respecter ce Code de déontologie. Dans le domaine de l'éthique et de la légalité, toutes les parties ont l'obligation envers SEKO d'être attentives aux éventuelles violations du Code de déontologie dans toute transaction commerciale et sont encouragées à signaler ces violations avec diligence à la Conformité d’entreprise SEKO à compliance@sekologistics.com.

Les employés et toutes les autres parties représentant SEKO devront également coopérer à tout type d'enquête. En outre, tout employé, partenaire et/ou agent reconnu coupable d'un crime doit le faire savoir à SEKO Corporate Compliance (sauf interdiction ou protection légale contraire).

Dans tous les cas où il existe une activité douteuse concernant le Code de déontologie, ou tout autre comportement répréhensible, une enquête sera menée pour déterminer les mesures à prendre. Dans la mesure du possible, SEKO maintiendra la confidentialité de l'identité de tous les employés et des autres parties. La politique de confidentialité de SEKO préservera la confidentialité de toutes les informations sur ou contre qui des allégations de violations sont portées, jusqu'à ce qu'il ait été déterminé qu'une violation a été commise. De même, dans la mesure du possible, SEKO gardera confidentielle l'identité de toute personne signalant une éventuelle violation. Les représailles contre tout employé ayant signalé une violation présumée sont strictement interdites.

1. Mesures disciplinaires.

La direction de SEKO et/ou les partenaires et/ou agents de SEKO (si affectés) déterminera les mesures à prendre dans le cadre d'une enquête concernant une violation potentielle du Code de déontologie ou toute faute présumée relevant de la compétence des principes énoncés dans les présentes. Les violations du Code de déontologie de SEKO, ou de ses autres politiques et procédures qui sont alignées sur le présent Code de déontologie, constitueront un motif de mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la résiliation, ou dans le cas d'un partenaire et/ou d'un agent, le contrat ou l'accord avec SEKO peut être résilié ou suspendu. Tous les employés, partenaires et agents seront tenus de respecter les mêmes normes de conduite décrites dans les présentes.

1. Remerciements & Publication du Code de déontologie.

Chaque employé, partenaire et agent sera tenu de consulter le Code de déontologie via l'intranet de SEKO ou sur le site Web public de SEKO à l'adresse [www.sekologistics.com](http://www.sekologistics.com/). Toute question concernant les termes de ce Code de déontologie doit être envoyée à l'adresse courriel indiquée dans le présent document.